

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n° & -DDPP-14 portant modification

La préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite



VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 513-1;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 70-ddpp-14 du 17 février 2014 réglementant les activités exercées par la Société de Distribution de Chaleur de Firminy (SDCF) sur le territoire de la commune de FIRMINY, Rue de la Pâte ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

# Article 1er

Le tableau A « Valeurs limites d'émission » de l'article 3.2.2.2 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 est annulé et remplacé par le suivant :

		Chaudière 1	Chaudière 3 (en secours)	Totalité des chaudières	Turbine / Cogénératio n	Chaufferie Biomasse
$\mathrm{SO}_2$	Concentration (mg / Nm³)	35	35	35	10	200
	Flux maximal horaire (g/h)	1039	423	1189	620	3096
	Surveillance	A minima une fois to	ous les 3 ans par org	Annuelle par un organisme agréé	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé	
NOx	Concentration (mg / Nm³)	175	225	200	60	400
	Flux maximal horaire (g/h)	5195	2722	6798	5000	6192
	Surveillance	Surveillance en	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé			
CO	Concentration (mg / Nm³)	100	100	100	85	200
	Flux maximal horaire (g/h)	2970	1210	3399	5270	3196
	Surveillance	· A	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé			
Poussières	Concentration (mg / Nm³)	5	5	5	10	20
	Flux maximal horaire (g/h)	148	60	169	620	310
	Surveillance	A minima une fois to	ous les 3 ans par org	Annuelle par un organisme agréé	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé	

### Article 2

Le tableau A « Valeurs limites d'émission » de l'article 3.2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 est annulé et remplacé par le suivant :

	E i ze i X	Chaudière 1	Chaudière 3 (en secours)	Totalité des chaudières	Turbine / Cogénération	Chaufferie Biomasse
$SO_2$	Concentration (mg / Nm³)	35	35	35	10	200
	Flux maximal horaire (g/h)	1039	423	1189	620	3096
	Surveillance	do	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé			
NOx	Concentration (mg / Nm³)	120	120	120	60	400
	Flux maximal horaire (g/h)	3560	1451	4070	5000	6192
	Surveillance	Surveillance	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé			
CO	Concentration (mg / Nm³)	100	100	100	85	200
	Flux maximal horaire (g/h)	2970	1210	3399	5270	3196
	Surveillance	Me dont une ann	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé			
Poussières	Concentration (mg / Nm³)	5	5	5	10	20
	Flux maximal horaire (g/h)	148	60	169	620	310
	Surveillance	Me	Surveillance en continu + annuelle par organisme agréé			

#### Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement. La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

### Article 4;

Le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et la maire de RIORGES sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie et il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 24 FEV. 2014

Oirecteur de Paris de la Fever de la Fe

## Copie adressée à :

Société SDCF

Rue de la Pâte

## 42700 FIRMINY

- Monsieur le maire de FIRMINY
- Inspection des installations classées DREAL UT Loire
- Archives
- Chrono